

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2017093CS0114**

**Comité Syndical du 3 avril 2017**

**Date de convocation : 23 mars 2017  
Date d'affichage : 3 avril 2017**

**OBJET : Achats d'électricité et de gaz naturel : accords-cadres et marchés subséquents.**

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Épagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des services du SDEG 16, de présenter ce point.**

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Que pour le gaz naturel, les tarifs réglementés ont été supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.

- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Qu'afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de la suppression des tarifs réglementés, les collectivités publiques ont du s'organiser pour recenser leurs besoins, préparer leurs marchés et conclure de nouveaux contrats.
- Que cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que de solides connaissances du secteur de l'énergie.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et de gaz naturel, et d'envisager la constitution de groupements de commandes.
- Que ces groupements de commandes visent à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'ils permettraient ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que fin janvier 2015, une enquête a été lancée par le SDEG 16 auprès de ses adhérents (Communes, Communauté de Communes, Département) mais aussi auprès de nombreux autres acheteurs publics ou personnes morales exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Qu'à cette date, les résultats sont les suivants :

Souhaitent adhérer au Groupement Electricité	146
Souhaitent adhérer au Groupement Gaz	42

*Note : données au 30 mars 2015.*

- Qu'au vu de ces éléments, le SDEG 16 a constitué deux groupements de commandes, un portant sur l'achat d'électricité et l'autre sur l'achat de gaz naturel.
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ces groupements ainsi institués garantissent la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité ou le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tels groupements de commandes, il a été nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

- Que les principales caractéristiques des conventions constitutives des deux groupements de commandes étaient les suivantes :
  - **Objet de chaque groupement :**
    - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
    - Application du code des marchés publics.
  - **Besoins couverts :**
    - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique,
    - Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
  - **Composition du groupement :**
    - Communes adhérentes au Sdeg 16,
    - Communautés de Communes adhérentes au Sdeg 16,
    - Calitom,
    - Centre de Gestion de la Charente,
    - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable présents sur le territoire départemental,
    - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire présents sur le territoire départemental,
    - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes présents sur le territoire départemental...,
    - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale présents sur le territoire départemental,
    - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
  - **Coordonnateur des groupements :**
    - Le SDEG 16.
  - **Rôle du Coordonnateur :**
    - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
    - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
    - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
  - **Commission d'appel d'offres :**
    - La CAO du SDEG 16.
  - **Adhésion :**
    - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
  - **Retrait :**
    - Demande par écrit au coordonnateur,
    - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
  - **Dispositions financières :**
    - Gratuites.
- Qu'en application de ces deux conventions de groupements de commandes, des accords-cadres et marchés ont été lancés et dûment attribués ;

## **Le Président rappelle les résultats des marchés passés :**

### **Concernant les achats d'électricité :**

**95 Collectivités** sont membres du groupement : 70 communes, 10 communautés de communes, 2 Sivu restauration scolaire, 1 Sivu assainissement, 1 Centre d'abattage, 7 EHPAD, Calitom, Centre de Gestion de la Charente, 2 autres

L'achat groupé représentait :

- un montant de 1,2 million d'euros par an.
- et un volume annuel de plus de **15 GWh** pendant deux ans, répartis en 2 lots et 175 points de livraison.

Début du marché : le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Durée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

Le SDEG 16 a attribué le marché selon la répartition suivante :

- lot 1 :
  - o attribué à **EDF Collectivités**
  - o prix obtenus par le SDEG 16 : **des gains de l'ordre de 10,2%** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels)
- lot 2 :
  - o attribué à : ENGIE (ex GDF-Suez)
  - o prix obtenus par le SDEG 16 : des gains de l'ordre de 15% (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels)

### **Concernant les achats de gaz naturel :**

45 Collectivités sont membres du groupement (31 communes, 6 communautés de communes, 2 Sivu restauration scolaire, 3 Syndicats mixtes, 2 EHPAD, Centre de Gestion de la Charente)

L'achat groupé représentait :

- un montant de 700 000 euros par an.
- et un volume annuel de plus de 16 GWh pendant deux ans, répartis sur 127 points de livraison.

Début du marché : le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Durée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

Le SDEG 16 a attribué le marché à :

- ENI.
  - o prix obtenus par le SDEG 16 : des gains de l'ordre de 20% (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels)

## **Le Président indique :**

- Que ces accords-cadres et marchés arrivent bientôt à échéance (8 octobre 2017).
- Que le SDEG 16 doit en conséquence renouveler les accords-cadres et marchés portant sur l'achat d'électricité et de gaz naturel pour les années 2018 et 2019 dans les mêmes conditions en application des deux conventions constitutives.
- Que toutefois, de nouveaux membres souhaitent adhérer aux deux groupements de commandes dans les conditions prévues par l'article 3.1 des deux conventions de groupements de commandes.

### **« 3.1 - Conditions d'adhésion au groupement**

*Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions de l'article 8 I du Code des marchés publics, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.*

*Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.*

*Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention. »*

## **Le Président précise :**

- Qu'ainsi, il appartient au Comité Syndical de :
  - Confirmer que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité.
  - Confirmer que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat de gaz naturel.
  - Confirmer que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
  - Confirmer que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
  - D'autoriser le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
  - D'autoriser le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
  - D'autoriser le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

## **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

- **57 voix pour**
  - **0 voix contre**
  - **0 abstention**
- Approuve l'ensemble des propositions présentées par le Président.
  - Confirme que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité.
  - Confirme que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat de gaz naturel.

- Confirme que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- Confirme que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- Autorise le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
- Autorise le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- Autorise le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Donne pouvoir au Président pour exécuter la délibération.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*